

CONDUITE À TENIR

1. Se protéger en mettant un gant jetable (type nitrile)
2. Laver la blessure à l'eau et au savon liquide puis rincer à l'eau courante pour éliminer les impuretés
3. Essuyer et tamponner avec des compresses en allant du centre vers l'extérieur
4. Désinfecter avec une compresse imbibée d'un désinfectant pour la peau (type Biseptine®)
5. Couvrir la plaie d'une compresse stérile fixée avec un pansement ou du sparadrap

Plaie superficielle

- Mettre un gant de protection en cas de travail salissant ou de risque de contamination de la plaie

Plaie profonde ou étendue

- Comprimer légèrement la plaie avec des compresses et une bande pour arrêter l'hémorragie
- En cas d'hémorragie située sur un membre, le maintenir surélevé
- Appeler immédiatement les secours : le 15 (si une suture est nécessaire, elle doit être réalisée rapidement)

Section d'un doigt ou d'un membre

- Récupérer le doigt ou le membre, l'envelopper dans une compresse ou un linge propre
- Le mettre dans un sac plastique propre et étanche
- Déposer le sac dans un récipient contenant des glaçons
Attention : ne jamais mettre le doigt ou le membre au contact direct de la glace !
- Appeler immédiatement les secours : le 15 ou « SOS MAIN » au CHU Purpan au 05 61 77 75 81

Pas de désinfectant coloré

Pas de coton ! (laisse des fibres sur la plaie)

Pas d'alcool ! (tue les cellules et ralentit la cicatrisation)

Pas de garrot en cas de saignement abondant

Ne pas donner à boire ou à manger et vérifier la vaccination anti-tétanique



En cas de doute sur la gravité d'une plaie, prendre systématiquement un avis médical (ne pas négliger une plaie, même minime de la main)

MESURES DE PRÉVENTION

- ▶ Utiliser le matériel adapté à chaque tâche : couteau, cutter...
- ▶ Préférer les outils à lame rétractable lorsque cela est possible
- ▶ Ranger les outils coupants de façon visible après chaque usage
- ▶ Mettre les machines coupantes hors tension lorsqu'elles sont inutilisées : scie, trancheurs...
- ▶ Ne pas contourner les protections des machines coupantes
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle



Informez la personne chargée de renseigner le registre des accidents bénins ou d'effectuer la déclaration d'accident du travail